



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
ORANGE

PLAN DE MOBILITÉ Domicile-Travail



Février 2023

Pour les 400€, c'est maintenant !

Édito

Le nouveau Plan de Mobilité Domicile Travail a maintenant un an.

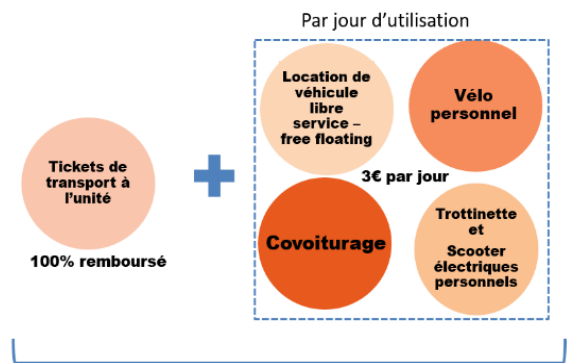
Par cet accord, la CFDT avait obtenu le doublement des aides pour les cyclistes mais surtout, et c'était essentiel pour la CFDT, la non-limitation aux cyclistes.

Jusqu'au 30 avril 2023, les salariés peuvent obtenir jusqu'à 400€ au titre des déplacements domicile-travail de l'année 2022. Sont concernés tous les salariés qui ont utilisé un moyen de transport alternatif à la voiture solo (covoiturage, vélo personnel, scooter / trottinette électriques personnels, moyen de transport libre-service ou ticket de transport en commun à l'unité). [\[lien Anoo\]](#)

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités de 2019. Son application chez Orange SA a été rendue possible grâce aux trois organisations syndicales signataires d'un accord avec la direction (CFDT, FO-COM, SUD-PTT).

Chez Orange, le plafond du forfait mobilités durables est de 400 euros par salarié, somme exonérée de cotisations et contributions sociales. La loi autorise désormais 700 euros d'aides. Il est temps de revoir ce montant pour inciter aux mobilités douces et améliorer le pouvoir d'achat des salariés. C'est l'objet d'une demande de négociation d'avenant faite ce mois-ci par la CFDT Orange à la DRH Groupe.

Ce dispositif est simple à utiliser, Orange donne 3€ par jour pour un déplacement effectué sans contrainte de kms parcourus. Ces 3 € par jour se cumulent jusqu'à hauteur de 400 € annuels au sein d'un « forfait mobilité ». Ce forfait fonctionne également pour le covoiturage, avec un même montant pour le covoitureur et le covoituré !



Cas d'usage du forfait mobilités, plafonné à 400€ par an

Les abonnements transport en commun ou les services de location de vélo sont toujours remboursable à 50 % sans limite de plafond.

Les stagiaires et alternants n'étaient pas inclus dans les bénéficiaires de l'ancien accord. Cette injustice est réparée, la CFDT a insisté pour que cet accord soit applicable sans conditions d'ancienneté. Et pour les alternants, ils pourront même prendre en compte les trajets domicile-école !



Fédération F3C
47/49 rue Simon Bolivar
75019 PARIS

Pour aller plus loin, discuter, poser une question, recevoir les tracts sous forme électronique, vous pouvez écrire à com-nat.cfdt@orange.com

Si vous recevez ce courrier électronique parce que vous êtes abonné à notre Newsletter CFDT, vous pouvez vous désinscrire en cliquant sur ce lien : [se désabonner](#)

